

Niverenndek Modalités Pratiques de la location

(extraits du contrat de location)

1 - Description

Maison d'habitation située au 10 hent Penn Park 29910 TREGUNC, d'une superficie de 118 m² édifée sur un terrain privatif de 585 m² et comportant 6 pièces principales.

Le logement est par ailleurs équipé des biens suivants :

RC : entrée (portant, étagère), cuisine (meubles de cuisine, cuisinière à induction, hotte et four, lave-vaisselle, four à micro-ondes, réfrigérateur (300L), petit électroménager, vaisselle, table et chaises), salon-salle à manger (canapés, fauteuils, table et chaises, télévision, table basse, vaisselier), toilettes, salle de bain (baignoire, lavabo, douche), chambre 1 (lit double, placard intégré, table, chaise, fauteuil, tables de nuit avec lampes), chambre 2 (2 lits simples (rapprochables), placard intégré, table, chaise, fauteuil, tables de nuit avec lampes)

étage: chambre 3 (2 lits superposés, 1 lit simple), chambre 4 (1 lit double, tables de nuit avec lampes, étagère, portant), chambre 5 (2 lits tiroir et 1 lit simple, étagère, barre de penderie), salle d'eau (douche, toilettes et lavabo).

Garage : lave-linge, sèche-linge et congélateur (3 tiroirs) (pas de place de parking).

Terrasse et jardin: terrasses, table, chaises, transats.

Parking : dans le jardin (max 3 voitures).

2 - Conditions financières

Le **montant dû pour toute la durée de la location** englobe le paiement des charges locatives et des fournitures mises à disposition du locataire. Il est versé à l'entrée dans les lieux en **espèces**, par **chèque** ou **virement bancaire** (RIB en annexe), déduction faite du montant de l'**avance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>) versée à la réservation. Le montant de la **taxe de séjour** (du 1er avril au 15 novembre seulement) qui est reversée intégralement à la commune de Trégunc : (1,1% du prix du séjour pour les adultes) (<http://www.tregunc.fr/Tregunc-pratique/Volet-demarches-administratives/Demarches-associations-et-professionnels/Taxe-de-sejour>) s'ajoute à ce prix.

Un **dépôt de garantie** de 2000 € sera versé en espèces, par chèque (non encaissé) ou virement à l'entrée dans les lieux et restitué immédiatement par le même moyen de paiement et intégralement à la sortie des lieux en absence de toute dégradation.

Le bailleur s'engage à remettre au locataire qui en fait la demande une **quittance de loyer** lors de la sortie des lieux. (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/location-saisonniere-regles-a-connaître>)

N.B. Nous ne pouvons accepter les **chèques vacances** qui engagent des frais et sont réservés aux professionnels du tourisme.

3. Conditions générales

La location du logement objet de ce contrat est assortie du respect d'un ensemble d'obligations de la part du locataire. Ces dernières sont approuvées par le locataire.

Le **linge de maison** (draps, couettes et housses de couette, oreillers et leur taie, torchons (cuisine), chiffons) est mis à la disposition des locataires sans supplément. Des serviettes de bain sont disponibles en option payante sur demande.

La **machine à laver le linge** et le **sèche-linge** sont à la libre disposition des locataires.

Les dépenses d'**électricité** et d'**eau** sont aussi incluses dans le prix de la location dans une limite raisonnable. Pour l'électricité, si un écart excessif était observé entre une consommation normale (60 kWh/jour) et la consommation relevée, les propriétaires se réservent le droit de facturer un supplément. Le **chauffage** (de novembre à avril) est aussi compris dans le prix de la location : un supplément peut être demandé au-delà d'une consommation électrique de 80 kWh/jour.

Il n'est pas demandé de supplément pour le **ménage** fait avant et après la location, car nos hôtes sont supposés entretenir convenablement les lieux. Cependant, en cas de logement sale,

nécessitant un important travail de nettoyage, il sera prélevé un montant de 100€ sur le dépôt de garantie.

Un système de tri des déchets ménagers est organisé par la communauté de communes. Le **tri du verre** est obligatoire.

Nous sommes désolés de ne pouvoir accepter vos **animaux** de compagnie.

Il vous est demandé de bien vouloir vous abstenir de **fumer** à l'intérieur de l'habitation, afin que les locataires qui vous suivent ne soient pas incommodés par une odeur de tabac persistante.

La maison et son jardin sont à la disposition des locataires dans le respect de la tranquillité des voisins.

La connexion internet par Wi-Fi et la télévision accessible par la box sont aussi à la libre disposition des locataires à l'exclusion de tout contenu payant.

Les **fêtes bruyantes** se terminant au matin ne sont pas acceptées dans cette location.

On notera qu'il est interdit de **garer** durablement **des caravanes et camping-cars** dans la rue. Le jardin présente la possibilité de garer jusqu'à 3 voitures au maximum (en sachant que des manœuvres seront nécessaires pour entrer et sortir de la propriété).

Les **barbecues** sont autorisés sauf arrêté préfectoral pour cause de sécheresse extrême. Par contre, les **feux ouverts** à l'extérieur sont strictement interdits toute l'année.

La location ne comporte **pas de vélos**, mais il est évident que ce moyen de transport est particulièrement adapté à la localisation. Il est recommandé de rentrer les vélos le soir dans le garage et de se munir d'antivols lors des déplacements.

Sans que l'on puisse dire que les habitations de la commune soit particulièrement la cible de vols, des précautions élémentaires (argent et objets de valeur non accessibles, portes fermées et verrouillées...) doivent être prises en cas d'absence pour éviter les intrusions, possibles surtout pendant la période estivale. De plus, le locataire peut prendre une **assurance personnelle** (locataire occupant) : l'assurance du propriétaire ne couvrant que ses propres biens.